

LA CHLAMYDIOSE

 La chlamydiose est une maladie bactérienne due à *Chlamydia abortus*. La maladie s'exprime sous la forme de séries d'avortements : l'avortement enzootique des ovins/caprins. Ceux-ci surviennent plutôt dans le dernier tiers de gestation même si on peut les observer à tous les stades. L'épisode abortif peut s'accompagner de naissance d'agneaux ou de chevreaux chétifs ou de mises bas prématurées. La production laitière peut être affectée si les avortements sont précoces.

 L'introduction de la maladie dans un troupeau non immunisé peut entraîner des taux d'avortements dépassant 50 % de l'effectif pendant un à deux ans. Par la suite, l'immunité protège les femelles ayant avorté pendant plusieurs années. Les épisodes d'avortement évoluent sur un mode cyclique (pluriannuel) et touchent principalement les primipares.



 Les bactéries sont excrétées dans les sécrétions génitales au moins 15 jours avant et 15 jours après l'avortement, le placenta et les liquides fœtaux étant les plus contaminants. Les mises bas suivantes sont l'occasion d'une ré-excrétion moins importante. Une excrétion lactée a lieu pendant une courte durée après avortement. L'excrétion fécale et urinaire est plus longue mais moins importante.

Chlamydia abortus est une bactérie peu résistante dans l'environnement (quelques jours). La principale voie de contamination d'un troupeau est l'introduction d'animaux infectés.

La contamination d'un animal se fait principalement par voie orale et secondairement par voie respiratoire (inhalations d'aérosols contenant des bactéries) ou oculaire.



\\ ISOLEMENT DES FEMELLES AVORTÉES

Les femelles ayant avorté sont isolées jusqu'à disparition des écoulements génitaux (3 à 4 jours) pour limiter les risques de contamination du reste du troupeau et réduire la contamination de l'environnement.

Le local ou la case d'isolement devra permettre d'éviter les contacts directs avec les animaux qui n'ont pas développé de signes cliniques, mais aussi de maintenir un contact visuel et olfactif avec le reste du troupeau (maintien des relations hiérarchiques).

Les locaux de mises-bas et d'isolement feront l'objet d'un protocole de nettoyage-désinfection complet associé dans la mesure du possible à un vide sanitaire.

\\ GESTION DES PRODUITS DE LA MISE-BAS ET D'AVORTEMENTS

La destruction de tous les placentas et avortons trouvés doit être réalisée en recourant de préférence à l'équarrissage, pour limiter la contamination de l'environnement et éviter la contamination des autres femelles gestantes.

Les placentas et avortons peuvent être mis dans des sacs plastiques et stockés dans un congélateur recyclé à cet effet ou dans un bac d'équarrissage.

Comme pour toutes maladies contagieuses, les **mesures habituelles de biosécurité** s'appliquent.

VACCINATION

La vaccination avec un vaccin dit « de phase 1 » peut être envisagée en concertation avec votre vétérinaire. Elle permet de **limiter les avortements et de diminuer l'excrétion de bactéries par les animaux**.

La vaccination n'est efficace que sur des animaux non infectés. En pratique, on vaccine les **agnelles et les chevrettes de renouvellement** avant la mise à la reproduction ainsi que les **animaux introduits** s'ils proviennent de troupeaux sains.

LES PRÉCAUTIONS POUR LA SANTÉ HUMAINE

La chlamydie est une maladie transmissible de l'animal à l'homme.

L'homme se contamine par inhalation d'aérosols ou de poussières contaminées.

La consommation de produits laitiers provenant de cheptels infectés ne présente pas de risque pour la santé publique.

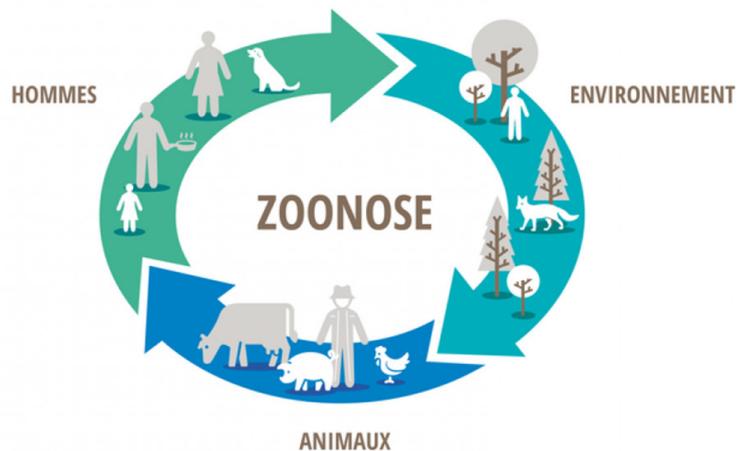
La chlamydie est essentiellement dangereuse pour la femme enceinte chez qui elle peut provoquer des avortements.

Précautions pour l'éleveur et sa famille

L'éleveur doit mettre des gants pour manipuler les placentas et les avortons. Les vêtements souillés par des liquides fœtaux doivent être lavés au minimum à 60°C. Le matériel utilisé pour l'accompagnement des mises bas doit être lavé et désinfecté.

Précautions pour les visiteurs

Pendant les périodes de mise bas, il faut éviter la présence de femmes enceintes dans l'exploitation.



Rapprochez-vous votre GDS pour plus d'informations



GDS
Auvergne
Rhône-Alpes